

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 13234
Numéro SIREN : 850 739 061
Nom ou dénomination : 8RT

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2020 sous le numéro de dépôt 62631

8RT
Société par actions simplifiée
au capital de 7 625 670 euros
Siège social : 8, rue de Tournon
75006 PARIS

RCS PARIS 850 739 061

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2020**

L'an Deux Mille Vingt,
Le Premier Juillet,
A 18 Heures,

Les associés de la société **8RT** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8, rue de Tournon 75006 PARIS, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François FAHYS, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Dominique FAHYS est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 21 840 actions sur les 21 840 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis pour les décisions collectives, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport du Président,*
- *Réduction du capital social d'une somme de Trois Millions (3 000 000) d'euros par voie de remboursement partiel de toutes les actions,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président. Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de Trois Millions (3 000 000) d'euros, pour le ramener de 7 625 670 euros à Quatre Millions Six Cent Vingt-Cinq Mille Six Cent Soixante Dix (4 625 670) euros, par voie de remboursement aux associés d'une somme globale de Trois Millions (3 000 000) d'euros, savoir de 137,36263 euros pour chacune des 21 840 actions composant le capital social, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de Cinq Cent Mille (500 000) euros, et ce dans le délai d'opposition de Vingt (20) jours fixé à l'article R.225-152 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de 137,36263 euros de la valeur nominale de chaque action qui passe ainsi de 349,16071 euros à 211,79808 euros.

Le remboursement de la somme globale de Trois Millions (3 000 000) d'euros, savoir de 137,36263 euros pour chacune des 21 840 actions composant le capital social sera effectué au siège social dans les Deux (2) Mois de la prise d'effet de la réduction déterminée à la première résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette réduction de capital, notamment à l'effet de constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive posée dans la première résolution, et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital, ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital, en informer les associés, les informer, le cas échéant, de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution de la Société sous son ancienne forme de Société privée à responsabilité limitée de droit belge, les quatre associés fondateurs:

- Madame Dominique DECOTTIGNIES épouse FAHYS,*
- Madame Claire FAHYS,*
- Monsieur François FAHYS,*
- Monsieur Pierre FAHYS,*

ont décidé de constituer la société dénommée LEJEUNE FINANCES, SPRL de droit belge au capital de 18 432 960 euros divisé en 21 840 parts sociales de 844 euros par voie de souscription des 21 840 parts sociales par apports en nature correspondant à la totalité de leurs participations, à savoir les 2 184 parts sociales qu'ils détenaient dans la société de droit français dénommée PCDF EDITIONS, Société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 30, rue de Lübeck, 75116 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS le 02 octobre 1987 sous le numéro d'identification 342 411 857, pour chaque associé de 1 part ancienne contre 10 parts sociales nouvelles. En conséquence desdits apports, il a été attribué, dans la société LEJEUNE FINANCES:

-à Monsieur François FAHYS, vingt et un mille huit cent dix parts sociales en pleine propriété, ci 21 810 parts

-à Madame Dominique DECOTTIGNIES , dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
-à Madame Claire FAHYS , dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
-à Monsieur Pierre FAHYS , dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts

Conformément au Code des sociétés belge, les fondateurs ont chargé la société civile ayant emprunté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée «C² Reviseurs et Associés », ayant son siège social à 5000 Namur, Avenue de la Vecquée 14, d'établir le rapport relatif à la description de chaque apport en nature.

Au cours de la vie sociale :

- Aux termes d'un acte notarié, en date du 03 Juin 2015, dressé par Maître Gaëtan DELVAUX, Notaire à JODOIGNE (BELGIQUE), les associés ont procédé à une réduction de capital portant le capital social à un montant 9 434 880 euros.

- Lors de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS le 13 Mai 2019 sous la forme de société à responsabilité limitée de droit français, la Société n'a observé aucun changement relatif à l'identité des associés fondateurs.

- Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 07 Juin 2019, les associés ont réduit le capital social d'un montant de 1 809 210 euros pour le porter de 9 434 880 euros à 7 625 670 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des 21 840 actions composant le capital social en la portant de 432 euros à 349,16071 euros par action, et ce, en vue d'apurer les pertes de la Société.

- Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} Juillet 2020, les associés ont réduit le capital social d'un montant de 3 000 000 d' euros pour le porter de 7 625 670 euros à (4 625 670) euros, par voie de réduction de la valeur nominale des 21 840 actions composant la capital social, en la portant de 349,16071 euros à 211,79808 euros par action.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à QUATRE MILLIONS SIX CENT VINGT-CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX (4 625 670) euros.

Il est divisé en 21 840 actions de 211,79808 euros chacune, entièrement libérées.

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par le Président de la réalisation de la condition suspensive énoncée précédemment dont est assortie la décision de réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,
Monsieur François FAHYS,

La secrétaire,
Madame Dominique FAHYS,